

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13 février 2025
Date d'affichage 13 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250225-CM2505-DEL9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 18 + 11 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le **DIX NEUF FEVRIER** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Cécile KNITTEL	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Bénédicte MARCHAIS	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à Mme Delphine LETESSIER)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à Mme Catherine CHANTEPIE)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Marie DENONELLE)
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Carl GUILLEMIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

RETROCESSION DE CONCESSION DE CIMETIERE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et suivants, relatifs à la gestion des cimetières et aux concessions funéraires ;

Vu la demande de rétrocession de concession funéraire adressée à la Ville le 13 janvier 2025 par Madame Charline GRATADEIX, concernant une concession acquise le 8 octobre 2020 pour une durée de 30 ans, au prix de 797 euros, située au cimetière municipal, 24 rue Châteaudun, emplacement 1 case 3 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la réglementation en vigueur autorise la commune à accepter la rétrocession d'une concession funéraire sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La demande de rétrocession doit **émaner du titulaire de la concession** ;
- La concession doit être **libre de toute inhumation** ;
- Le titulaire ne doit pas **tirer un bénéfice financier** de cette rétrocession ;

Considérant que ces critères sont remplis dans le cadre de la demande formulée par Madame Charline GRATADEIX ;

Considérant que le montant de la rétrocession est calculé proportionnellement aux années restantes sur la concession ;

Considérant que le calcul du remboursement sera effectué comme suit :

$$(797\text{€}/30\text{ans}) \times 25\text{ans} = 664\text{€}$$

Considérant qu'il appartient à la commune de procéder à la reprise de la concession selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur ;

Après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la demande de rétrocession de la concession funéraire formulée par Madame Charline GRATADEIX, située au cimetière municipal, 24 rue Châteaudun, emplacement 1 case 3, initialement acquise pour 30 ans le 8 octobre 2020.
- **AUTORISE** la reprise de la concession par la commune.
- **VALIDE** le montant de la rétrocession à 664 €, calculé en fonction du nombre d'années restant sur la durée initiale de la concession.
- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 664 € à Madame Charline GRATADEIX, correspondant au montant de la rétrocession de la concession funéraire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Carl GUILLEMIN



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée